

Règlement intérieur ateliers cirque des Lézards Animés

Conditions d'adhésion à l'association :

- 1) L'adhésion à l'association est obligatoire pour chaque personne s'inscrivant à une activité. Elle est renouvelable tous les ans.
- 2) Le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale à laquelle chaque adhérent.e est libre de participer.

Paiement des activités :

- 3) La cotisation aux cours hebdomadaires est globale : elle comprend l'adhésion à l'association et aux ateliers et les frais d'ateliers. Elle doit être réglée lors de l'inscription.
- 4) Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale et révisable annuellement.
- 5) Un remboursement n'est envisageable que sur raison médicale de longue durée ou de déménagement, justifiée par un certificat médical ou justificatif de déménagement.
- 6) Une remise de 40 euros est accordée pour le deuxième atelier d'un adhérent.

Conditions de pratique de l'activité :

- 7) La personne inscrite doit être adhérent.e et à jour de ses cotisations. Le dossier d'inscription doit être complet et retourné avant le début de l'activité.
- 8) L'élève doit attester être apte médicalement à pratiquer l'activité.
- 9) Le calendrier des cours est affiché. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- 10) Une tenue vestimentaire adaptée est indispensable : tenue souple, cheveux attachés, bijoux et montre retirés.
- 11) L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant l'activité.
- 12) L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 13) Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes, ou perturbant le bon déroulement des ateliers se verra sanctionné. Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition. Le non-respect de ses règles entraînerait une mise à l'écart du cours, voire de l'activité en cas de récidive. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire.
- 14) Les parents doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) dans la salle de l'activité en s'assurant de la présence d'un.e animateur.trice.
- 15) Pour les mineurs qui viennent ou qui partent seul.e.s, l'animateur.trice doit en être informé.e. L'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.
- 16) Pour le bon déroulement des ateliers, les parents ne sont pas autorisés à rester pendant les cours.
- 17) Les horaires doivent être impérativement respectés.
- 18) L'association demande aux élèves d'être régulier.e.s dans le suivi des cours pour la continuité pédagogique.
- 19) L'entraînement libre est accessible sur inscription, pour les personnes autonomes, de niveau confirmé.
- 20) Les personnes s'inscrivant en entraînement libre doivent être à jour de leur inscription (fiche, adhésion, règlement).
- 21) L'accès à cet entraînement ne peut se faire qu'en cas de place disponible dans le chapiteau.

Responsabilité de l'association :

- 22) L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérent.e.s dans la pratique de ses ateliers.